



IRPA de Ronchin

Projet d'établissement 2015 - 2020

<u>Axe :</u> Adapter l'offre d'accompagnement de l'IRPA	<u>Intitulé de l'action :</u> Garantir le choix du/des mode(s) de communication tout au long de la scolarité	<u>Fiche action n° :</u> 1.2
<u>Pilote(s) :</u> Stéphanie BEREDA Christine PILLOT	<u>Échéancier :</u> - Démarrage dès 2016	

❖ **Le contexte**

La loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne le choix aux parents du mode de communication et du parcours scolaire de leur enfant sourd. La conférence nationale du handicap du 11 Décembre 2014 abonde dans le même sens en affirmant la nécessité de renforcer la qualité des apprentissages des enfants sourds par « une meilleure prise en compte de leur choix linguistique ».

L'IRPA offre depuis 2006 le choix aux enfants accueillis, en maternelle et en primaire, entre : un enseignement en français oral ou un enseignement en LSF. Mais le choix LSF n'a pas pu être maintenu au collège car il suppose l'accompagnement individuel et constant d'un interprète. Cela peut engendrer un manque de cohérence et de continuité dans la scolarité des enfants, ainsi qu'un départ vers d'autres structures. Or l'Institut souhaite, conformément aux obligations législatives, conserver et développer cette filière LSF.

❖ **Les objectifs**

- Maintenir les classes LSF en maternelle et en primaire
- Poursuivre la filière LSF au niveau du collège, puis un accompagnement LSF au-delà
- Tendre à répondre aux besoins en LSF des enfants éloignés de la métropole lilloise si les moyens le permettent

❖ **Les propositions d'actions**

- Communiquer autour de la filière LSF existante à l'IRPA
- Recruter un interprète supplémentaire afin de répondre aux besoins des usagers

- Continuer à former le personnel à la LSF
- Favoriser le recrutement de personnels maîtrisant la LSF
- Entamer une réflexion sur le regroupement de collégiens souhaitant un enseignement en LSF